

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations marine.*

DÉCISION N° 0-59863-2007/DEF/EMM/EMO portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Odet » (P 611).

Du 4 octobre 2007

NOR D E F B 0 7 5 2 1 9 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 10.

Dans le cadre de la permutation entre la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) « Odet » et le patrouilleur côtier de gendarmerie (PCG) de 32 m « Jonquille », la VCSM P 611 « Odet », actuellement basée à Toulon, est affectée à la brigade de gendarmerie maritime de Port-des-Galets à compter du 1er septembre 2008.

Ce bâtiment est placé sous l'autorité organique du commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR).

La catégorie d'affectation du personnel est de 3 ans avec famille.

Les modalités de la permutation seront organisées par le commandant de la gendarmerie maritime en liaison avec l'état-major de la marine.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.